

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU 25 MARS  
2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHÂTEAUROUX sur la convocation en date du dix mars qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président, afin de délibérer sur les questions suivantes :

- ▶ Comptes administratifs et comptes de gestion 2024
- ▶ Budgets primitifs 2025
- ▶ Octroi d'une subvention aux organisations syndicales
- ▶ Octroi d'une subvention à l'ANDCDG
- ▶ Octroi d'une subvention à l'association Le Relais
- ▶ Modification de la délibération portant création d'une régie d'avance
- ▶ Signature d'un avenant à la convention de pilotage des conventions de participation en santé et en prévoyance

Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT est désignée pour occuper les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du quatre février est adopté à l'unanimité.

**POINT N° 1 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 ET COMPTES DE GESTION 2024**

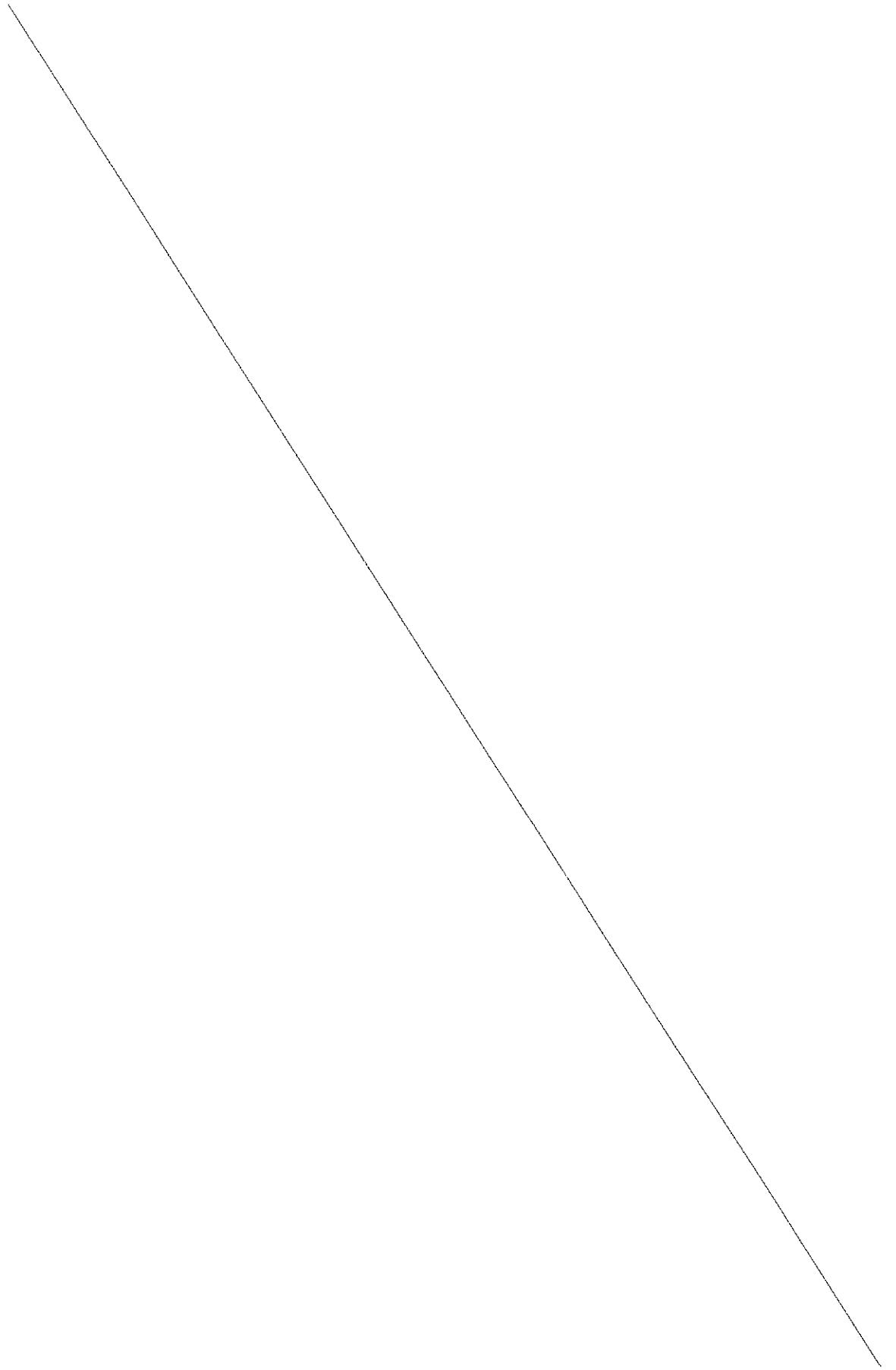
Le Président ELBAZ quitte la séance et passe la parole à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Première Vice-Présidente, élue à la présidence de la séance pour l'examen des comptes administratifs et comptes de gestion du budget principal et du budget annexe de la médecine professionnelle.

**LES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

Dépenses	1 540 972,09 €	Résultat de l'exercice	+ 40 844,78 €
Recettes	1 581 816,87 €	Report N-1	295 350,83 €
Résultat de clôture			336 195,61 €

**Investissement**

Dépenses	31 303,17 €	Résultat de l'exercice	+ 17 622,68 €
Recettes	48 925,85 €	Report N-1	535 930,06 €
Résultat de clôture			553 552,74 €



Madame DUPRÉ-SÉGOT met en évidence que le résultat annuel de fonctionnement 2024 est revenu excédentaire de 40 844,78 €. Elle remarque une croissance des dépenses de fonctionnement, liée au déploiement de l'activité, qui s'établissent à 1 540 972,09 € soit + 136 550 € par rapport à 2023 ainsi qu'une hausse des recettes de fonctionnement liées aux prestations nouvelles, soit + 265 341 € par rapport à 2023, pour s'établir à 1 581 816,87 €. Elle constate également un excédent cumulé en fonctionnement de 336 195,61 €.

S'agissant du résultat de l'investissement, Madame DUPRÉ-SÉGOT remarque un excédent annuel 2024 positif de 17 622 €, une situation liée à la particularité de notre activité et aux opérations d'ordre qui équilibrivent la section ainsi qu'un excédent global reporté au budget primitif de 553 552, 74 €.

### **Section de fonctionnement**

Madame DUPRÉ-SÉGOT explique que la situation d'effet ciseaux qui a marqué le résultat 2023 a disparu avec une section de fonctionnement qui revient à l'excédent et indique que le résultat annuel positif de 40 844,78 € reconstitue l'excédent cumulé.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, Madame DUPRÉ-SÉGOT constate une progression de 10% liée à la croissance des prestations et de l'activité syndicale. Les frais de personnel ont augmenté de 113 400 €, les décharges d'activité syndicale s'élèvent à 37 173 € et on observe une légère baisse des charges à caractère général de 27 000 €. Elle conclut en remarquant une dépense d'ordre importante : les amortissements pour 44 992,05 €, liés aux investissements des années précédentes.

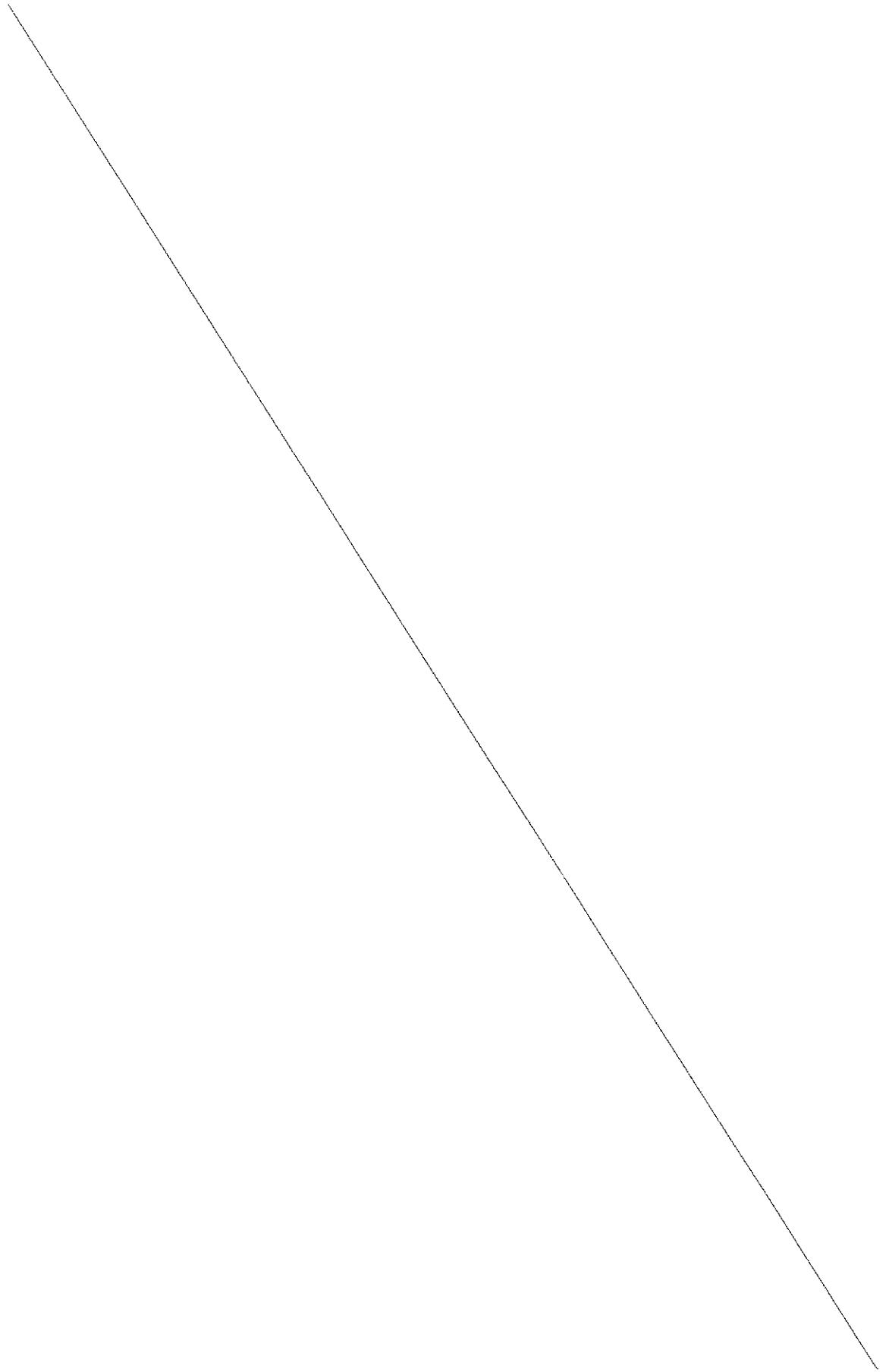
Pour les recettes courantes de fonctionnement, une progression de 20% est constatée expliquée par l'encaissement du solde de la convention du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapés dans la Fonction Publique pour 115 517,67 €, la perception des coûts lauréats pour 125 311 € et les prestations de services pour 234 000 €.

Madame DUPRÉ-SÉGOT indique que l'épargne de gestion est positive. Les recettes de l'année financent bien les dépenses et cette épargne est diminuée du montant des opérations d'ordre (48 992,05 €) pour constituer le résultat comptable excédentaire de 40 844,78 €.

Pour conclure sur la section de fonctionnement, Madame DUPRÉ-SÉGOT remarque que les dépenses de fonctionnement sont croissantes à l'image des prestations du Centre de Gestion qui se développent, avec une absence de dérive : la proportion entre charges à caractère général et dépenses de personnel est stable depuis 2023. Elle note que les décharges d'activité syndicale impactent les dépenses de 40 000 €.

Madame DUPRÉ-SÉGOT constate des recettes de fonctionnement 2024 dynamiques, à taux constant, du fait de la réalisation des recettes induites par nos prestations (PSC, retraite, prévention, psychologie du travail), mais des recettes exceptionnelles sur l'années (FIPHFP 2025 par avance, coûts concours, FMPE) pour 80 000 €.

Un résultat annuel de fonctionnement de 40 844,78 € qui doit être analysé à l'aune du constat que 40 000 € d'excédent sont au final liés à des dépenses et recettes exceptionnelles. Le résultat global de clôture s'élève à 336 195,61 €.



**Section d'investissement**

Madame DUPRÉ-SÉGOT remarque une absence de régularité des dépenses 2024, liée à des besoins ponctuels (acquisitions bureautiques et mobilières pour 6 788 €, travaux sur le bâtiment pour 9 302 € et changement de la chaudière pour 15 213 €).

Les recettes 2024 sont composées du remboursement du FCTVA pour 3 933,80 € et d'une recette d'ordre principalement (les amortissements pour 44 992,05 €).

Elle constate un résultat global de clôture de 553 552,74 €.

Madame DUPRÉ-SÉGOT indique que le compte administratif 2024 s'établit aux mêmes chiffres que le compte de gestion. Elle propose d'adopter le compte de gestion et le compte administratif du budget principal.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :**  
**(Xavier ELBAZ ne prend pas part au vote)**

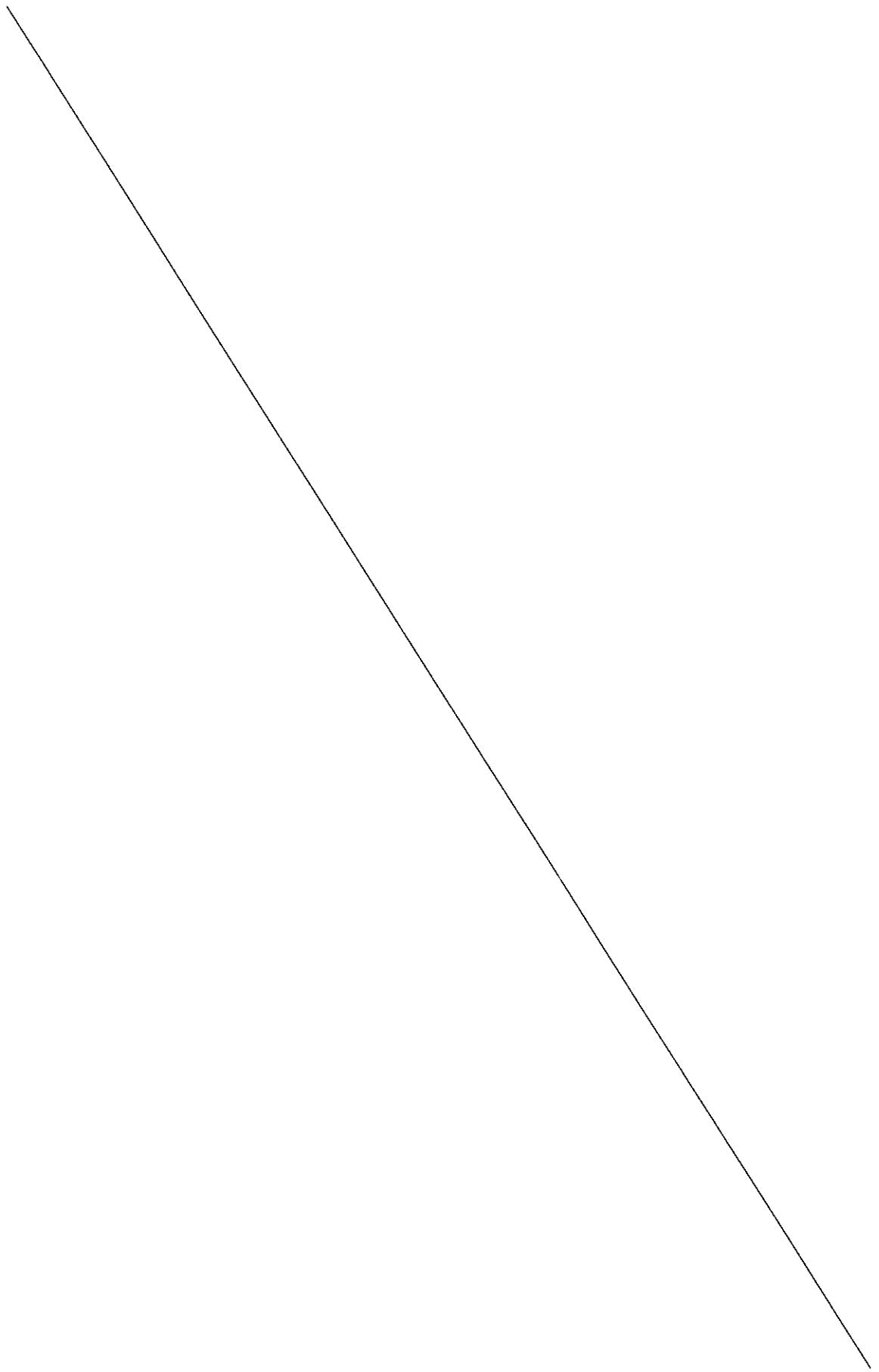
**ARTICLE 1** – APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget général Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre de Monsieur le Trésorier, qui s'établit à :

- 1 540 972,09 € en dépenses de fonctionnement
- 1 581 816, 87 € en recettes de fonctionnement
- 31 303,17 € en dépenses d'investissement
- 48 925,85 € en recettes d'investissement

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :**  
**(Xavier ELBAZ ne prend pas part au vote)**

**ARTICLE 1** – ADOpte le compte administratif 2024 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, qui s'établit à :

- 1 540 972,09 € en dépenses de fonctionnement
- 1 581 816, 87 € en recettes de fonctionnement
- 31 303,17 € en dépenses d'investissement
- 48 925,85 € en recettes d'investissement



**LES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE****Section de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 24 459,98 €. Il s'agit de frais liés à la structuration du service (location du local, prestation de recrutement, remboursement des frais de personnel au budget principal du Centre de Gestion).

Madame Sylvie DELORT précise à Monsieur Jacques PALLAS que le recrutement est difficile faute de vivier, y compris à l'échelle nationale.

Madame DUPRÉ-SÉGOT indique que les recettes sont constituées de la participation de Châteauroux, du Conseil Départemental de l'Indre et du budget général du Centre de Gestion au lancement du service (17 301,62 €) qui correspondent au déficit de fonctionnement 2023.

Madame DUPRÉ-SÉGOT constate un déficit de fonctionnement 2024 de 7 158,36 €, cumulé au déficit reporté de 17 304,62 € qui constitue le déficit global de 24 459,98 € reporté au budget principal 2025, qui sera compensé par la participation de trois partenaires (Centre de Gestion de l'Indre, Conseil Départemental de l'Indre et Châteauroux).

**Section d'investissement**

Des dépenses mobilières pour 7 378,80 €, sans recette d'investissement pour l'année 2024 car la subvention de 82 000 € a été encaissée en 2023.

Un déficit annuel d'investissement de 7 378,80 € cumulé à l'excédent d'investissement 2024 de 82 000 € qui sera reporté au budget principal 2025 pour 74 621,20 €.

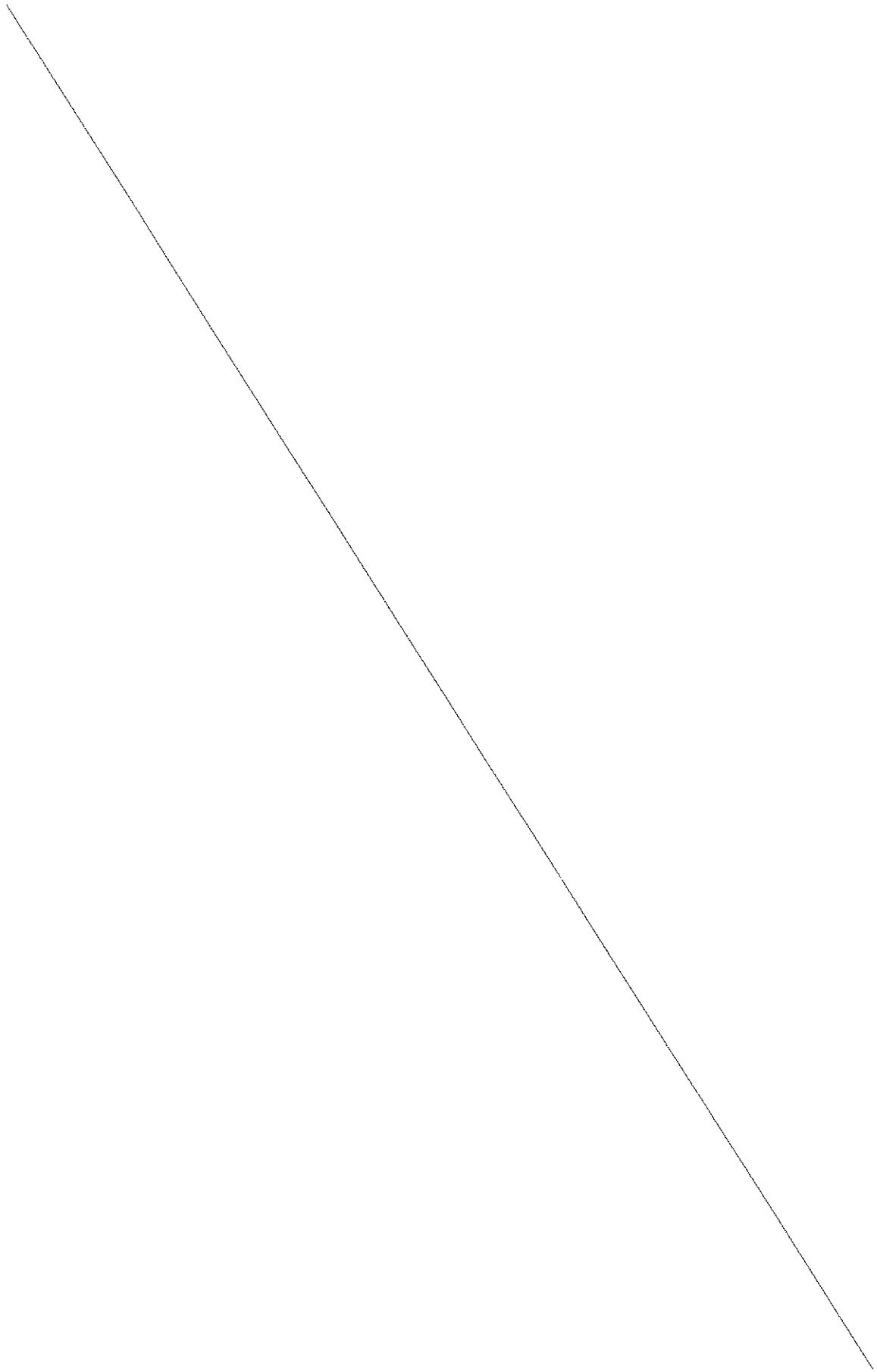
Pour conclure, Madame DUPRÉ-SÉGOT indique que le compte administratif 2024 du budget annexe de la médecine du travail s'établit aux mêmes chiffres que son compte de gestion. Il est proposé d'adopter le compte de gestion et le compte administratif du budget du la médecine du travail.

**Fonctionnement**

Dépenses	24 459,98 €	Résultat de l'exercice	-	7 158,36 €
Recettes	17 301,62 €	Report N-1	-	17 301,62 €
		Résultat de clôture	-	24 459,98 €

**Investissement**

Dépenses	7 378,80 €	Résultat de l'exercice	-	7 378,80 €
Recettes	- €	Report N-1		82 000,00 €
		Résultat de clôture		74 621,20 €



**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :**  
(Xavier ELBAZ ne prend pas part au vote)

**ARTICLE 1** – APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget annexe du service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre de Monsieur le Trésorier, qui s'établit à :

- 24 459,98 € en dépenses de fonctionnement
- 17 301,62 € en recettes de fonctionnement
- 7 378,80 € en dépenses d'investissement
- 82 000 € en recettes d'investissement

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :**  
(Xavier ELBAZ ne prend pas part au vote)

**ARTICLE 1** – ADOPTÉ le compte administratif 2024 du budget annexe du service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, qui s'établit à :

- 24 459,98 € en dépenses de fonctionnement
- 17 301,62 € en recettes de fonctionnement
- 7 378,80 € en dépenses d'investissement
- 82 000 € en recettes d'investissement

## **POINT N°2 : BUDGET PRIMITIF 2025**

---

### **BUDGET PRINCIPAL**

**La section de fonctionnement : 1 750 000 €**

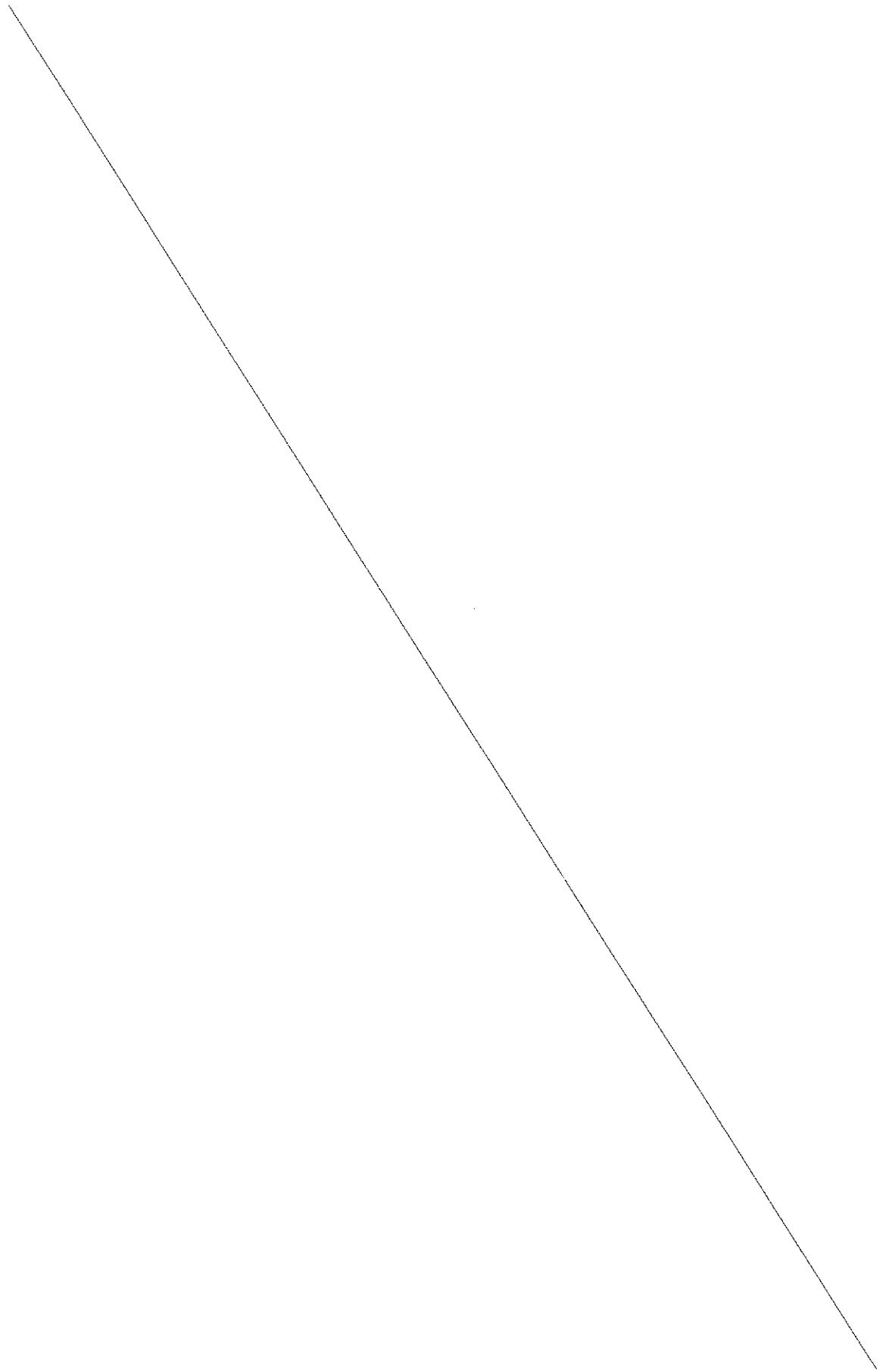
► **Les dépenses de fonctionnement**

- Charges à caractères général : 389 000 €

Le Président ELBAZ présente les projets 2025 et notamment la mise en œuvre de la paye à façon (18 750 € de formation + logiciel), le diagnostic des risques psychosociaux du Centre de Gestion (6 000 €), la plateforme Interstis (5 000 €) et la communication (5 500 €).

S'agissant du projet de paye à façon, le Président ELBAZ indique qu'un questionnaire a été envoyé aux collectivités ; cette mission semble recueillir moins d'intérêts qu'il y a 2 ans au moment de l'envoi du premier questionnaire d'intentions. Pour autant, de nouvelles collectivités ont fait part de leur intérêt comme la commune de Montgivray. Monsieur Hugues FOUCAULT rappelle que ce formulaire n'engage pas la collectivité.

Le Président ELBAZ indique que la plateforme Interstis sera mise à la disposition du réseau des secrétaires généraux de mairie afin de faciliter leur échange de pratiques, de modèles d'actes...



Des frais de documentation (7 000 €) et de plateforme Interstis (5 000 €) pourraient être en partie pris en charge par la coordination régionale dans le cadre d'une mutualisation qui sera formalisée par voie de convention en juin 2025.

Le Président explique qu'un journal « Regard Territorial » sera envoyé en fin d'année à l'ensemble des autorités territoriales de l'Indre, ce qui permettra de faire une communication sur notre activité. Pour les abonnements, une réflexion de mutualisation au niveau de la coordination régionale est en cours.

Il constate que la dépense la plus importante est la maintenance informatique pour 60 000 € (15% des charges à caractère général) et que les frais de concours estimés à 36 550 € et facturés par les autres Centres de Gestion sont incompressibles.

- Frais de personnel : 1 062 690 €

Le Président ELBAZ observe que la prévision 2025 intègre notamment :

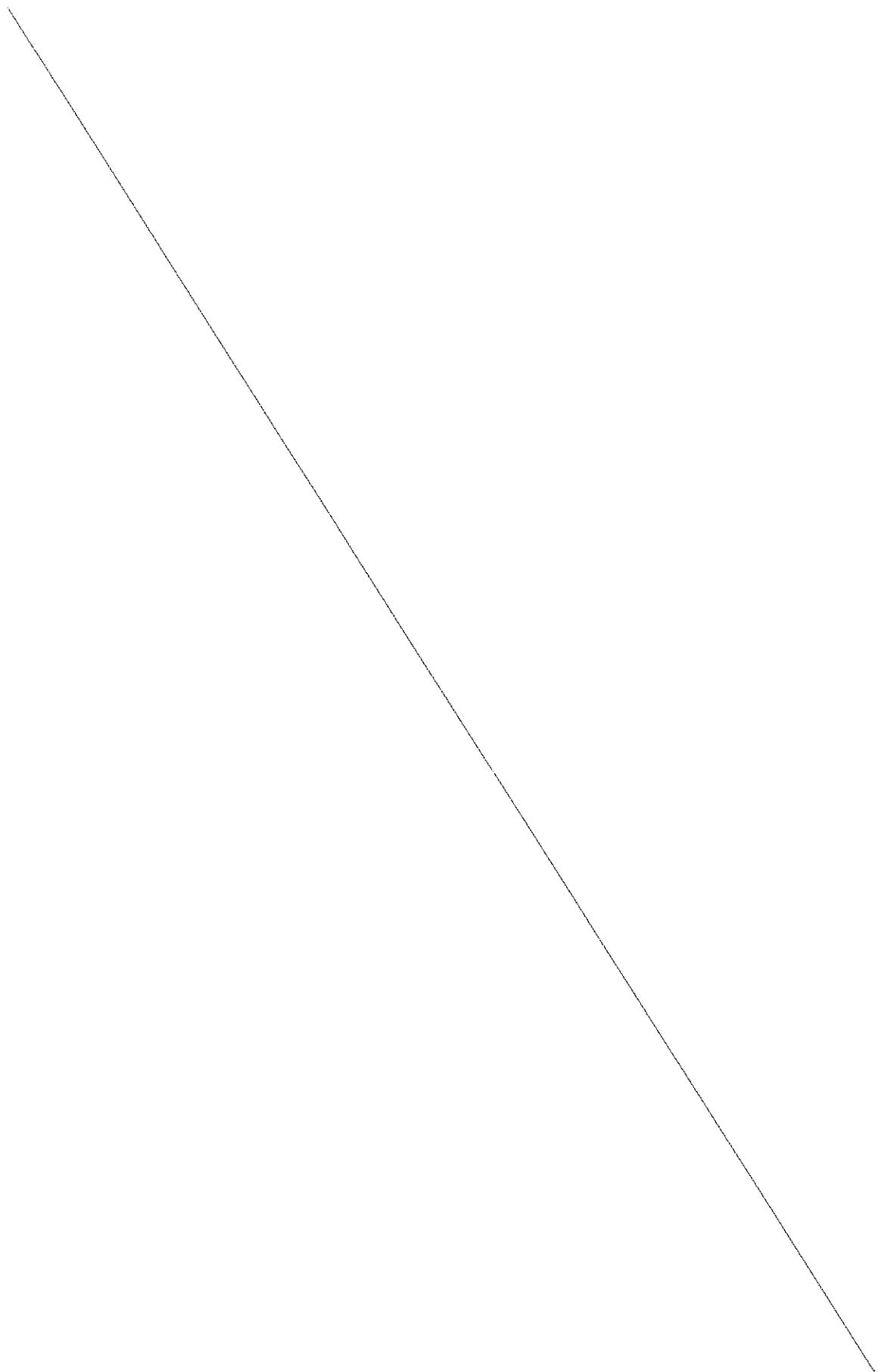
- La rémunération sur 12 mois d'une secrétaire itinérante recrutée au 1<sup>er</sup> avril 2024, soit plus 10 000 €
- Le retour au 1<sup>er</sup> mars 2025 d'une itinérante en arrêt maladie en 2024, soit plus 20 000 € par rapport au demi-traitement en 2024
- L'augmentation du taux de cotisation CNRACL : + 12 000 €
- Evolutions des carrières : + 7 000 €
- Les indemnités des jurys de concours : 15 000 €
- Le personnel FMPE pris en charge : 35 000 €

Le Président ELBAZ présente par ailleurs les chapitres de dépenses suivants :

- Charges de gestion courante : 164 310 €
  - Indemnités de fonctions inscrites pour 50 000 €
  - Décharge d'activité syndicale : prévision à 90 000 € (moyenne haute)
  - La participation au fonctionnement du budget « médecine professionnelle » : 11 300 €
  - Les subventions aux syndicats et associations : 6 200 €
- Charges exceptionnelles : 1 000 €
- Amortissements et provisions : 53 000 € (dont amortissement pour 49 000 €) contrebalancées en recette d'investissement
- Virement prévisionnel à la section d'investissement : 80 000 €
- **Les recettes de fonctionnement : 1 750 000 €**

Le Président ELBAZ expose les chapitres de recettes :

- Atténuation des charges (remboursement de rémunérations par l'assurance et les collectivités) : 49 500 €
  - Remboursement de l'assurance statutaire : 6 500 €
  - Remboursement du SICTOM Champagne Berrichonne : 40 000 €



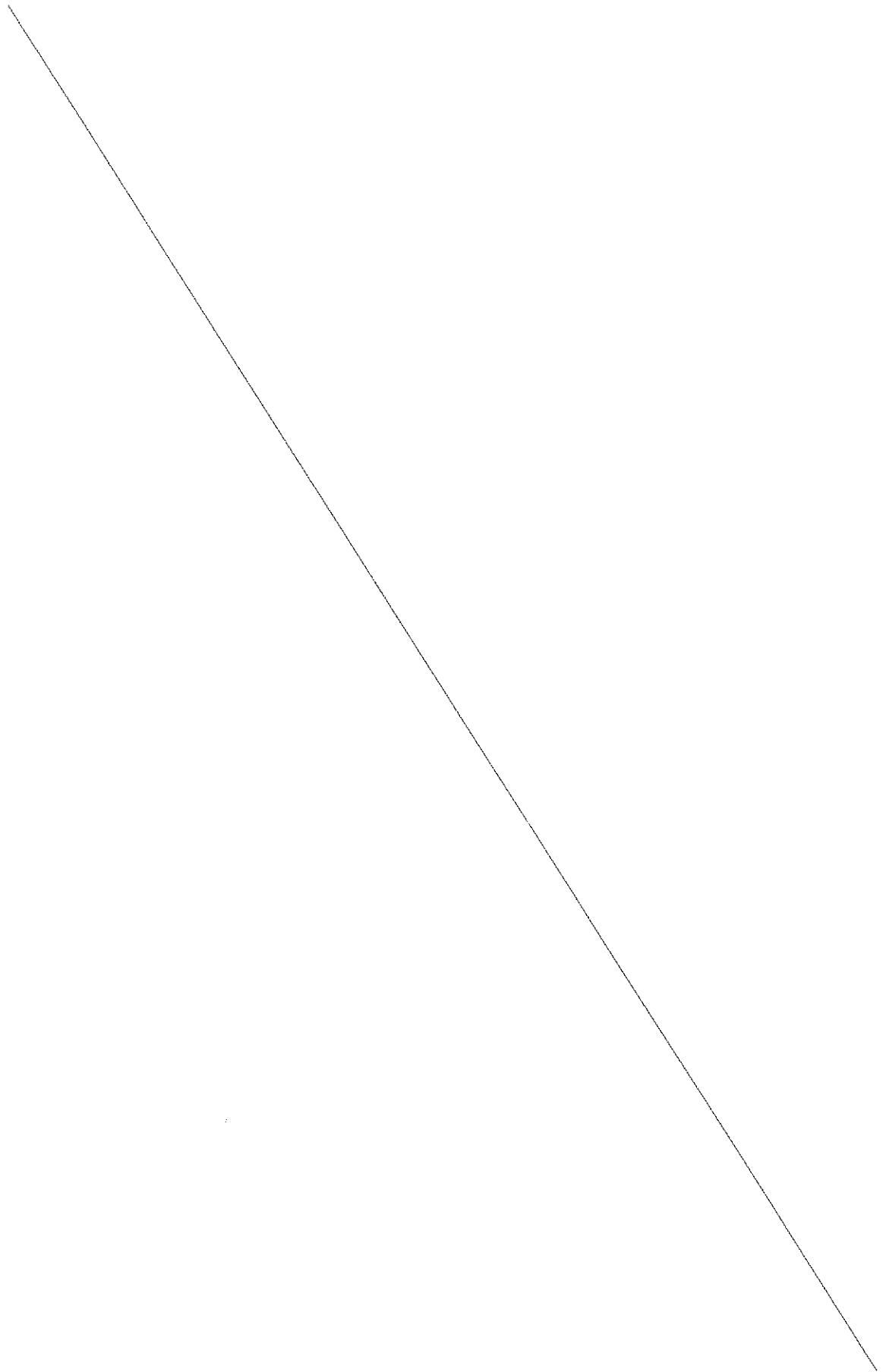
- Produits des services : 1 364 294,39 €
  - Cotisations : 948 394,39 € (équilibre de la section), dont un taux de cotisation obligatoire à 0,8 % générant environ 55 000 € de recettes supplémentaires
  - Concours : 35 000 € de coût lauréat (une diminution forte du fait des sessions organisées en 2024 avec peu de candidats et dont les recettes ont été titrées en 2024)
  - Le remboursement des visites médicales par les collectivités bénéficiant de l'ancien contrat MSA (90 970 €)
  - Les recettes de prestations :
    - Santé-prévention pour 82 000 € : psychologie, prévention, inspection
    - Archivage : 84 600 € en hausse de 16 000 € du fait des tarifs mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le Président ELBAZ rappelle que le service a recruté en 2022 une nouvelle archiviste. Avec un an de contrat d'avance, le service est moins sollicité pour des demandes de devis. Ce phénomène s'explique notamment par le contexte politique et l'approche des prochaines élections municipales.
    - Secrétariat itinérant : 60 000 € en hausse de 41 000 € du fait de retour d'une 3<sup>ème</sup> itinérante
    - L'adhésion à nos contrats d'assurance statutaire, de protection sociale et au dispositif de signalement : 50 000 €
    - Mission retraite : 16 000 € (+ 2 300 € du fait de notre prestation de montage de dossiers). Madame Sylvie DELORT souligne la plus-value de la nouvelle prestation de prise en charge des dossiers de retraite et le succès des entretiens préalables en territoire financés par la CNRACL.
    - Remboursement de 4 500 € par le budget de médecine du travail
    - Prestation d'accompagnement dans l'emploi : 2 400 €
- Dotations de participation : néant

Le Président annonce qu'il n'y aura pas de versement 2025 au titre du FIPHFP car 45 000 € ont été perçus en 2024 au titre de 2025.

L'excédent de fonctionnement pour 2024 est reporté au Budget principal 2025 pour 3 336 195,61 €

#### LA SECTION D'INVESTISSEMENTS : 690 000 €

- Les dépenses d'investissement : 690 000 €
- Le Président ELBAZ liste les investissements prévus :
  - Achat d'un véhicule : 25 000 €. Le Président ELBAZ rappelle que la flotte de véhicules du Centre de Gestion est composée de 6 voitures et que, dans un souci d'économie, il est prévu d'investir dans l'achat de véhicules. Il précise qu'il a signé un premier bon de commande pour un véhicule livré prochainement.



- Acquisition d'un système de visioconférence : 8 000 €. Le Président ELBAZ indique que pour l'organisation de certaines instances et notamment les commissions consultatives partitaires (CCP), il apparaît plus pratique de réunir les membres en visioconférence mais que notre équipement est trop « artisanal ». Aussi, il propose d'investir dans un système de visioconférence. Madame Sylvie DELORT indique que trois devis sont en cours.
- Participation au budget de la médecine du travail : 23 000 €
- Renouvellement informatique en cas de panne : 1 500 €
- Les autres dépenses inscrites sont liées au futur bâtiment du CDG et ne donneront pas lieu à réalisation. Le Président ELBAZ explique aux membres du Conseil d'Administration qu'un acheteur potentiel est intéressé par le bâtiment situé au 22 rue Bourdillon. Toutefois, en réalisant des devis, il s'est rendu compte que le bâtiment n'était pas relié au système d'assainissement de la ville, dépense conséquente qu'il n'avait pas prévue et qui peut freiner l'achat. Aussi, le Président ELBAZ lui a proposé de rédiger un acte administratif afin d'éviter le coût engendré par les frais de notaire lors de l'achat.

► **Les recettes d'investissement : 690 000 €**

- Le Président ELBAZ rappelle l'excédent d'investissement 2024 reporté qui s'établit à 555 552,74 €
- Virement prévisionnel de la section de fonctionnement : 80 000 €
- FCTVA : 1 347,26 € (équilibre de la section)
- Amortissements : 53 000 €

Le Président ELBAZ propose d'adopter le budget primitif du budget principal 2025 du Centre de Gestion.

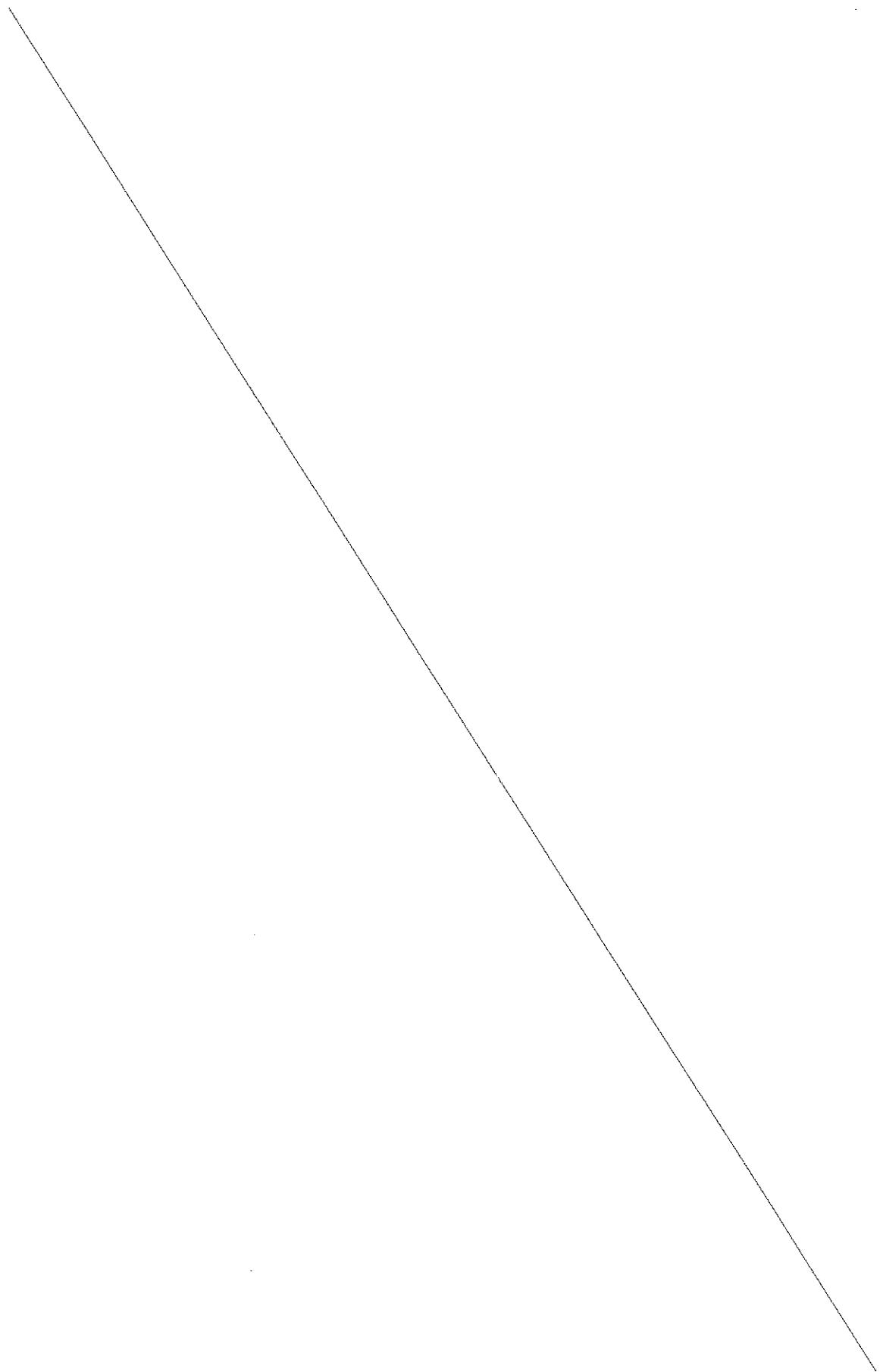
## BUDGET DE LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE

**La section de fonctionnement : 473 500 €**

Le président ELBAZ présente les chapitres de la section :

► **Les dépenses de fonctionnement**

- Charges à caractère général : 75 000 € pour une hypothèse d'un fonctionnement effectif sur 12 mois
- Charges de personnel : 365 450,20 €
  - 12 mois de rémunération pour l'équipe médicale
  - Contrat avec Randstad pour une prestation de recrutement : 16 000 €
  - Remboursement au budget principal de 6 840 € au titre de l'ingénierie
- Déficit de fonctionnement 2024 est reporté pour 24 459,98 €



► Les recettes de fonctionnement

- Les participations des partenaires au titre de 2024 sont chiffrées à 24 459 € (soit le déficit 2024)
- L'équilibre de la section : la participation des collectivités qui adhèreront au service, soit 449 050 €

**LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 114 000 €**

Le Président ELBAZ expose les chapitres de la section :

► Les dépenses d'investissement

- Logiciels, matériels, aménagements, mobilier (114 000 €). Madame Sylvie DELORT précise qu'un devis pour un logiciel informatique a été signé mais que l'achat ne pourra être réalisé qu'au moment du recrutement du médecin compte tenu du paramétrage qui requiert la présence du professionnel de santé.

► Les recettes d'investissement

- Les participations du Centre de Gestion, du Conseil Départemental et de Châteauroux : 39 378,80 €
- Le report de l'excédent pour 74 621,20 €

Le Président ELBAZ propose d'adopter le budget primitif du budget de la médecine du travail 2025.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 - ADOpte le budget primitif 2025 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :**

- 1 750 000 € en section de fonctionnement
- 690 000 € en section d'investissement

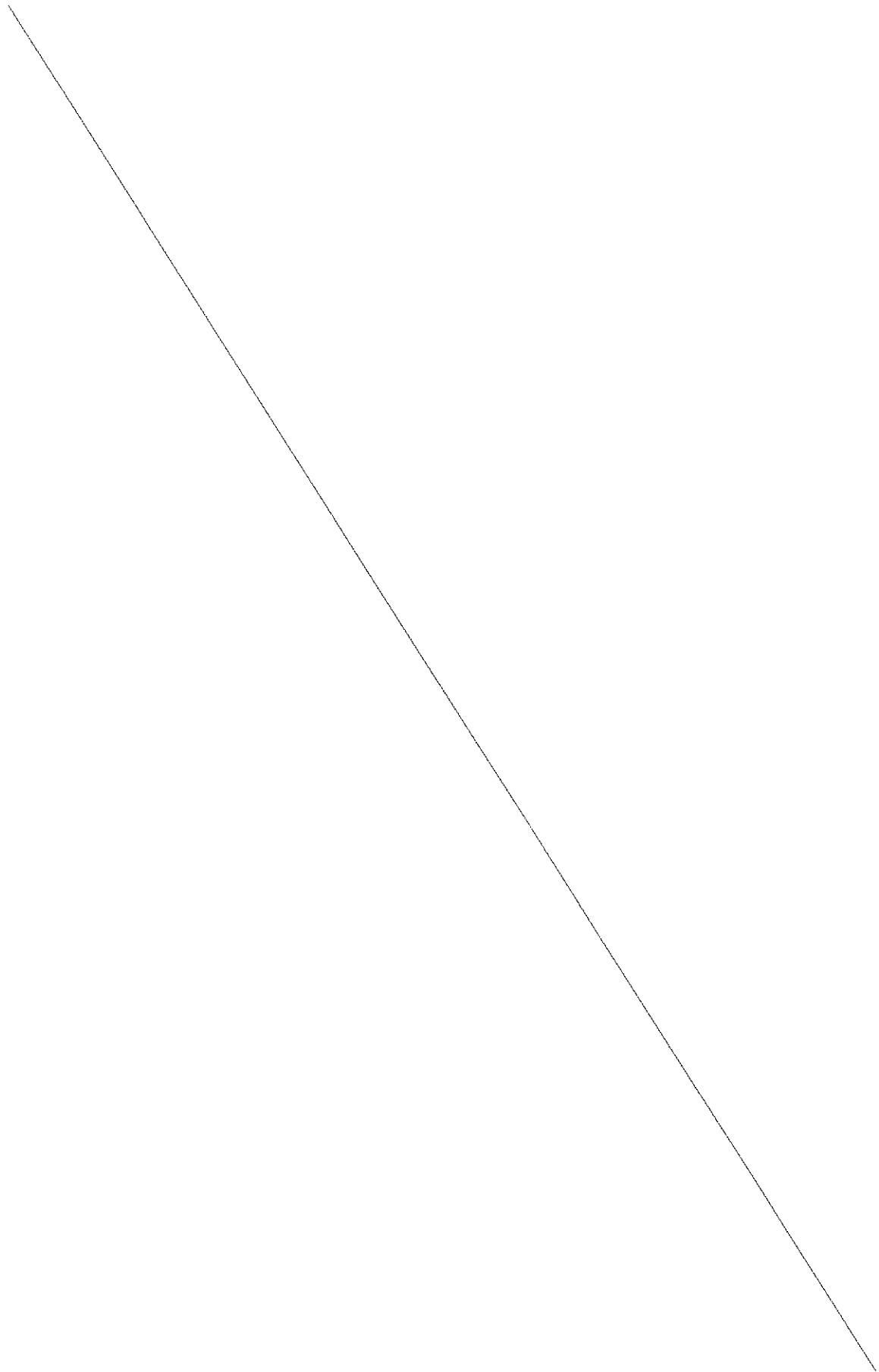
**ARTICLE 2 - DIT que les crédits sont votés au niveau du chapitre.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 - ADOpte le budget primitif du budget annexe du service de médecine du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit pour l'exercice 2025 :**

- 473 500 € en section de fonctionnement
- 114 000 € en section d'investissement

**ARTICLE 2 - DIT que les crédits sont votés au niveau du chapitre.**



### **POINT N°3 : OCTROI D'UNE SUBVENTION AUX ORGANISATIONS SYNDICALES**

---

Le Président ELBAZ rappelle que les organisations syndicales représentées dans nos instances sont l'Union Nationale des Syndicats Autonome (U.N.S.A), la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T), Force Ouvrière (F.O), la Confédération Générale du Travail (C.G.T) et le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales (S.N.D.G.C.T).

Le Président ELBAZ explique que les organisations syndicales utilisent des locaux de la Ville de Châteauroux au sein des centrales syndicales interprofessionnelles, sauf l'U.N.S.A. et le S.N.D.G.C.T.

Le Président ELBAZ explique que pour leur action au titre de la Fonction Publique Territoriale, il convient d'octroyer aux organisations syndicales représentatives les moyens de leur activité syndicale, à travers l'octroi d'une subvention et/ou de moyens matériels.

La C.G.T. bénéficie de moyens matériels avec la mise à disposition d'une photocopieuse et d'une ligne téléphonique dont les coûts de fonctionnement sont pris en charge par le Centre de Gestion.

Afin de permettre la mise en œuvre de l'action syndicale, le Président ELBAZ propose d'octroyer une subvention de 1 100 € à l'U.N.S.A., la C.F.D.T, F.O. et au S.N.D.G.C.T.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 - DÉCIDE d'attribuer à l'Union Nationale des Syndicats Autonome, la Confédération Française Du Travail, Force Ouvrière et au Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales une subvention annuelle de 1 100 euros pour l'année 2025.**

**ARTICLE 2 - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

### **POINT N°4 : OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE CENTRES DE GESTION**

---

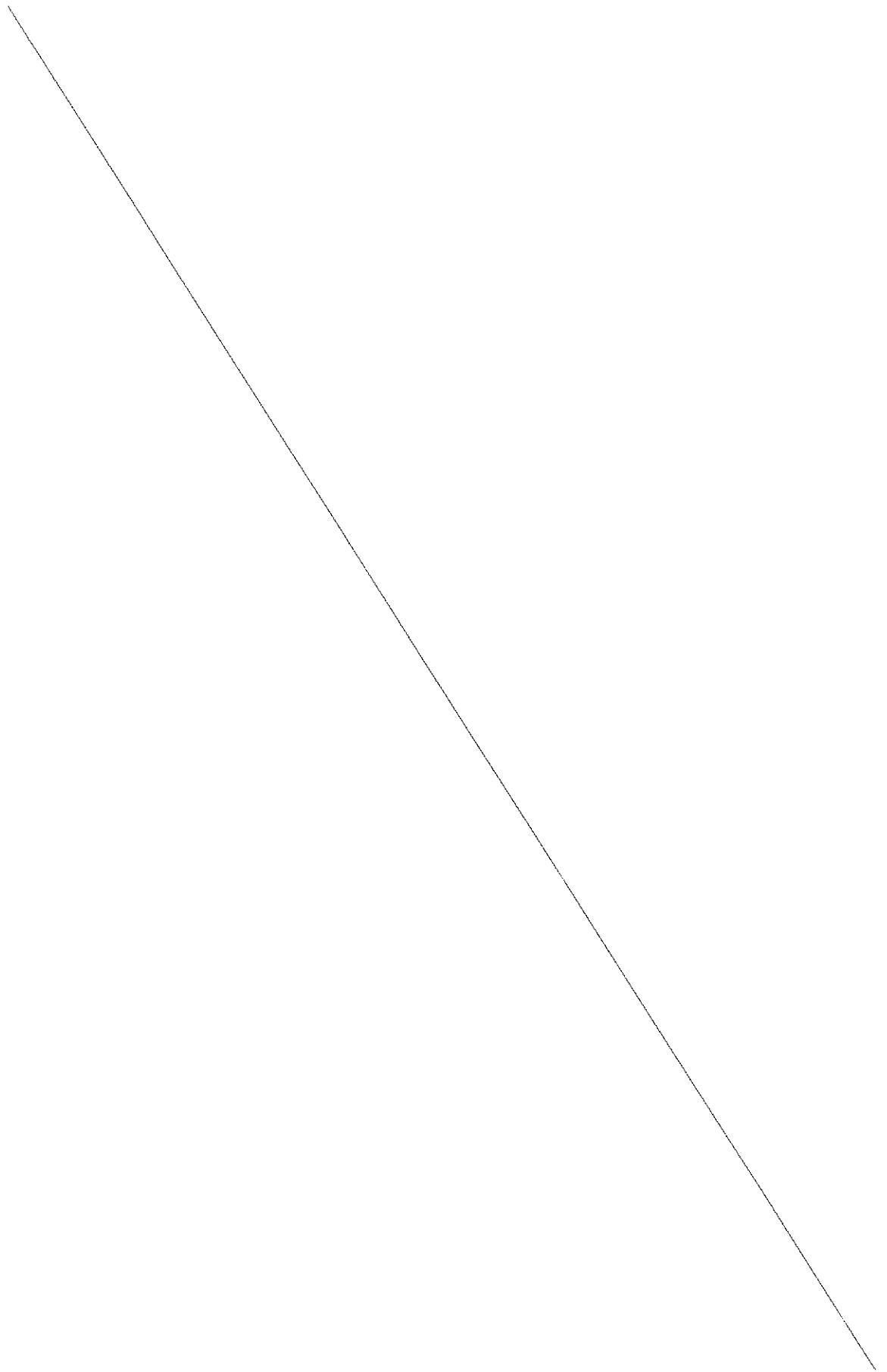
Le Président ELBAZ rappelle que l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion (ANDCDG) œuvre à l'accompagnement des Centres de Gestion dans leur travail quotidien par un ensemble d'actions permettant à la fois une harmonisation et une mutualisation des pratiques de l'ensemble des Centres de Gestion.

La mise en œuvre de ces actions, les frais de gestion et d'organisation ainsi que les coûts pédagogiques en résultant nécessitent le recours aux aides financières externes. C'est ainsi que l'ANDCDG sollicite, comme chaque année, l'attribution d'une subvention afin de lui permettre de poursuivre son action auprès des directeurs et directeurs adjoints des Centres de Gestion, de leurs personnels et surtout de leurs établissements.

Le Président ELBAZ précise que les années précédentes, le montant de la subvention versée à l'ANDCDG était de 300 € et propose de reconduire ce montant au titre de l'année 2025.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 – DÉCIDE d'attribuer à l'Association Nationale Des Directeurs des Centres De Gestion une subvention annuelle d'un montant de 300 euros pour l'année 2025.**



ARTICLE 2 - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **POINT N°5 : OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LE RELAIS**

---

Le Président ELBAZ explique que depuis 2020, les employeurs ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes.

En septembre 2023, le Centre de Gestion a conclu une convention de partenariat avec l'Association Le Relais pour proposer à ses affiliés de bénéficier du dispositif d'accompagnement juridique et social mis en place par cette association, en complément du suivi mis en œuvre par le Centre de Gestion.

Pour répondre à nos obligations conventionnelles, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € pour l'année 2025 à l'Association Le Relais dans le cadre de ce partenariat.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :**

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'attribuer à l'Association LE RELAIS une subvention d'un montant de 500 euros pour l'année 2025.

ARTICLE 2 - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **POINT N°6 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE**

---

Le Président ELBAZ rappelle que lors du dernier Conseil d'Administration, il a été décidé de créer une régie d'avance pour l'achat de certaines fournitures ou de prestations quand le paiement n'est pas possible par mandat administratif, afin de simplifier le fonctionnement courant et l'organisation de certains évènements.

Il indique que sur la délibération, une erreur matérielle a été constatée par les services de la trésorerie.

Afin de régulariser cette erreur, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de modifier la délibération portant création d'une régie d'avance pour indiquer qu'elle fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et non du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :**

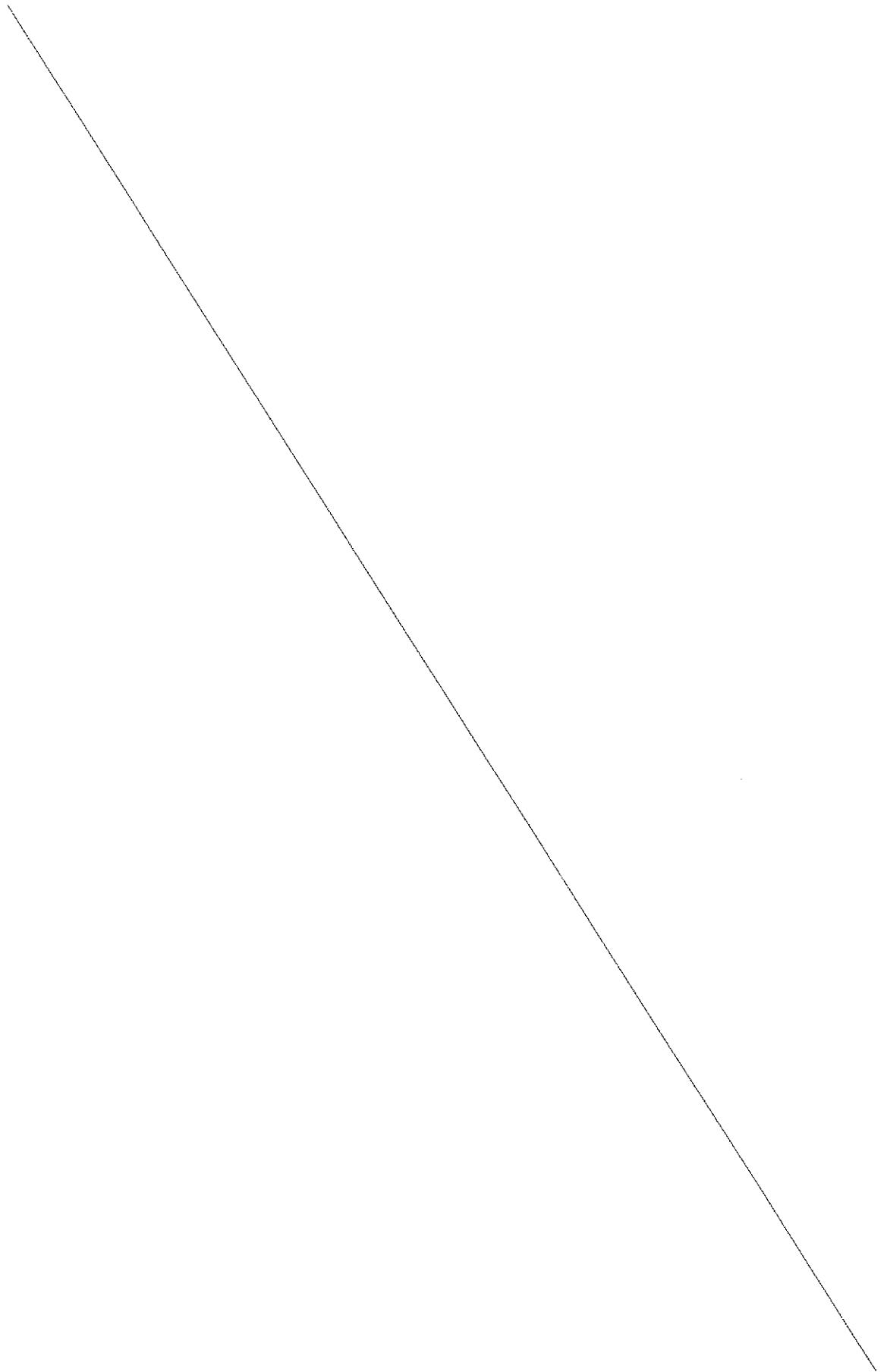
ARTICLE 1 – INSTITUE une régie d'avances auprès des services du Centre de Gestion de l'Indre.

ARTICLE 2 – DIT que la régie d'avances est installée au siège du Centre de Gestion dont l'adresse est 21 rue Bourdillon à Châteauroux.

ARTICLE 3 – INDIQUE que la régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que la régie paie les dépenses suivantes, qui peuvent être réalisées en ligne par internet si besoin :

- Achats de fournitures diverses liées au fonctionnement du Centre de Gestion



- Achats de prestations liées au fonctionnement du Centre de Gestion

**ARTICLE 5** – PRÉCISE que les dépenses désignées à l'article 4 sont payées par carte bancaire.

**ARTICLE 6** – FIXE le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 1 500 €.

**ARTICLE 7** – INDIQUE qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Indre.

**ARTICLE 8** – INDIQUE que le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 9** – DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération CA 2025-03 sur le même objet.

---

**POINT N°7 : AVENANT A LA CONVENTION DE PILOTAGE DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN SANTÉ ET PRÉVOYANCE ENTRE LES CENTRES DE GESTION DU CHER, DE L'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER**

---

Le Président ELBAZ rappelle que les Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont décidé de se grouper pour conclure deux conventions de participation, l'une pour la santé et une autre pour la prévoyance

Il explique que la convention de pilotage entre les 4 Centres de Gestion prévoit les modalités de conduite des deux conventions :

- les Centres de Gestion du Cher et du Loir-et-Cher sont en charge de l'administration de la convention en prévoyance
- les Centres de Gestion de l'Eure-et-Loir et de l'Indre assurent le suivi pour la convention en santé

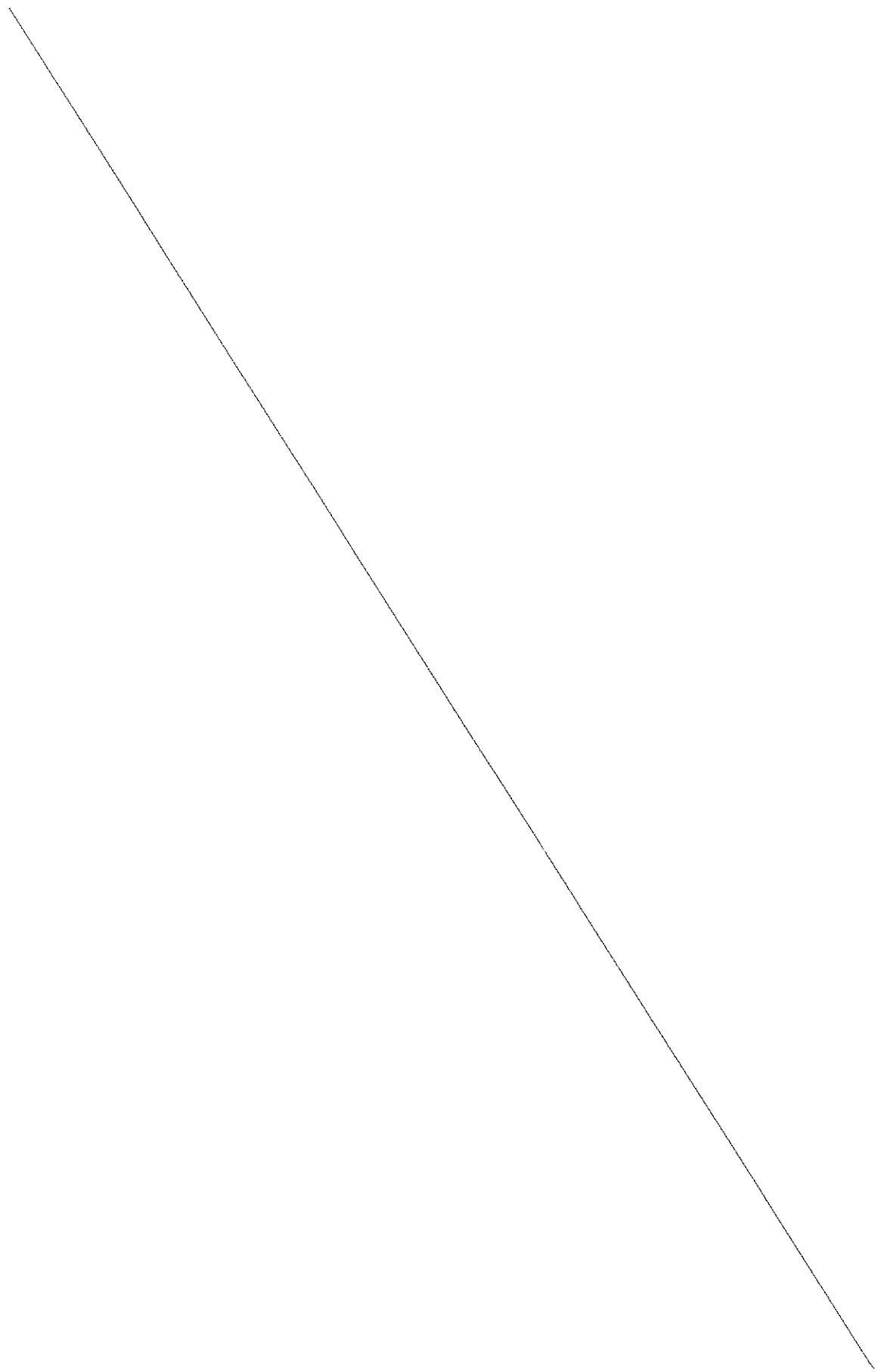
Après plus de 2 ans de fonctionnement de la convention de pilotage, le Président indique qu'il est souhaitable d'apporter des précisions à la convention de pilotage, dans le but de faciliter et fluidifier les échanges intervenant avec les prestataires et éviter que les quatre Centres de Gestion doivent signer l'ensemble des échanges administratifs.

Il est proposé d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 à la convention de pilotage habilitant chaque binôme en charge d'un risque à intervenir au nom des quatre Centres de Gestion pour les courriers concernant la gestion courante de la convention, après accord reçu des quatre Centres de Gestion (hors décision relative aux taux, aux garanties, à la résiliation...)

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1** – AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de pilotage des conventions de participation en santé et prévoyance intervenues avec les Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher définissant les conditions dans lesquelles les correspondances concernant la gestion courante de chaque convention peuvent être envoyées par chaque binôme pour le compte du groupement, pour la convention dont il est plus particulièrement chargé de suivre la gestion.

La séance est levée à 15h30.



ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ - Président
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Madame Christine COUTY – Adjointe au Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCault – Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Patrick LAMBILOUTTE – Conseiller Municipal de Saint-Août
- Monsieur Dominique HERVO – Maire de Tournon-Saint-Martin
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
- Monsieur Mathieu MOREAUX – Conseiller municipal de Chaillac
- Madame Anne-Laure BODIN – Adjointe au Maire de Ceaulmont
- Monsieur Pascal COURTAUD - Président de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne (pouvoir consenti à Monsieur Régis BLANCHET)
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Monsieur Xavier ELBAZ)

NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS

Point n°1 – Comptes administratifs et comptes de gestion 2024 (n°2025-05/ n°2025-06/n°2025-07/n°2025-08)

Point n°2 – Budgets primitifs 2025 (n°2025-09/n°2025-10)

Point n°3 – Octroi d'une subvention aux organisations syndicales (n°2025-11)

Point n°4 – Octroi d'une subvention à l'ANCDG (n°2025-12)

Point n°5 – Octroi d'une subvention à l'association Le Relais (n°2025-13)

Point n°6 – Modification de la délibération portant création d'une régie d'avance (n°2025-14)

Point n°7 – Signature d'un avenant à la convention de pilotage des conventions de participation en santé et en prévoyance (n°2025-15)

La secrétaire de séance,

Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Le Président

Xavier ELBAZ

